



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Temporaire n° 2026T2339

Portant restriction ou modification de la circulation :

- Route départementale D625 du D0+0000 au PR 2+0705 (La Roque-Esclapon et Bargème) situés hors agglomération
- Route départementale D25 du PR 1+0897 au PR 2+0676 (Seillans et Bargème) situés hors agglomération
- Route départementale D37 du PB46B+0000 au PR 57+0800 (Bargème) situés hors agglomération
- Route départementale D52 du PR 7+0260 au PR 11+0560 (Châteaueux, La Martre et Brenon) situés hors agglomération
- Route départementale D52 du PR 12+0172 au PR 13+0353 (Châteaueux et La Martre) situés hors agglomération
- Route départementale D52A du D0+0000 au F5+0000 (La Martre et Châteaueux) situés hors agglomération
- Route départementale D252 du PR 2+0344 au F5+0000 (Le Bourguet) situés hors agglomération
- Route départementale D94 du PR 2+0520 au F7+0000 (Tanneron) situés hors agglomération
- Route départementale D38 du D0+0000 au PR 9+0000 (Tanneron) situés hors agglomération
- Route départementale D96 du PR 3+0400 au F7+0000 (Mons et Callian) situés hors agglomération
- Route départementale D656 du D0+0000 au F6+0000 (Mons) situés hors agglomération
- Route départementale D56 du PR 15+0245 au PR 18+0774 (Mons) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-563 du 26 mai 2026 portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Vu la demande en date du 22/06/2026 par laquelle ASA GRASSE demeurant 6, Boulevard Jeu du Ballon Salla des Augustins BP 24221 06130 GRASSE représentée par Monsieur Rémi TOSELLO, affaire N°123970 "38ème RALLYE DU PAYS DE FAYENCE 2026", sollicite un arrêté temporaire de circulation pour le déroulement de la manifestation sur le domaine public routier départemental.

Vu l'avis de la Commission Préfectorale en date du 06/08/2026 autorisant la manifestation

Considérant que le déroulement de la manifestation nécessite une restriction temporaire à la circulation

ARRÊTE

Article 1

Le samedi 19 septembre 2026, la circulation de tous les véhicules est interdite :

- Route départementale D625 du D0+0000 au PR 2+0705 (La Roque-Esclapon et Bargème) situés hors agglomération de 11h00 à 19h40.
- Route départementale D25 du PR 1+0897 au PR 2+0676 (Seillans et Bargème) situés hors agglomération de 11h00 à 19h40.
- Route départementale D37 du PB46B+0000 au PR 57+0800 (Bargème) situés hors agglomération de 11h00 à 19h40.
- Route départementale D52 du PR 7+0260 au PR 11+0560 (Châteaueux, La Martre et Brenon) situés hors agglomération de 11h30 à 20h30.
- Route départementale D52 du PR 12+0172 au PR 13+0353 (Châteaueux et La Martre) situés hors agglomération de 11h30 à 20h30.
- Route départementale D52A du D0+0000 au F5+0000 (La Martre et Châteaueux) situés hors agglomération de 11h30 à 20h30.
- Route départementale D252 du PR 2+0344 au F5+0000 (Le Bourguet) situés hors agglomération de 12h10 à 17h30.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 2

Le dimanche 20 septembre 2026, la circulation de tous les véhicules est interdite :

- Route départementale D94 du PR 2+0520 au F7+0000 (Tanneron) situés hors agglomération de 6h20 à 15h00.
- Route départementale D38 du D0+0000 au PR 9+0000 (Tanneron) situés hors agglomération de 6h20 à 15h00.
- Route départementale D96 du PR 3+0400 au F7+0000 (Mons et Callian) situés hors agglomération de 7h00 à 16h00.
- Route départementale D656 du D0+0000 au F6+0000 (Mons) situés hors agglomération de 7h00 à 16h00.
- Route départementale D56 du PR 15+0245 au PR 18+0774 (Mons) situés hors agglomération de 7h00 à 16h00.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et/ou livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par ASA GRASSE. (Contact M. TOSELLO au 06 19 95 35 99).

Article 4

Des déviations spécifiques seront mises en place par l'organisateur sous contrôle des forces de l'ordre, pour assurer des itinéraires de délestage pour les usagers des routes départementales concernées par les fermetures.

Sur les RD concernées par les fermetures, toutes les pistes et accès aux habitations devront être sécurisées par de la rubalise et il sera positionné des personnels munis d'équipements conformes à la réglementation en vigueur et en liaison permanente afin d'empêcher tout engagement de véhicule.

Tous les riverains impactés par la fermeture de route seront informés par pli personnalisé.

Article 5

L'organisateur, avec l'assistance éventuelle des services de police ou de gendarmerie, assurera la gestion du trafic aux abords de l'évènement et dans tout le voisinage, aussi bien sur le trajet officiel que sur les routes adjacentes, afin d'assurer une parfaite régulation du trafic et d'éviter tout danger. Les conditions de fermeture des routes devront répondre aux caractéristiques définies par le présent arrêté. Lors du déroulement de la manifestation, l'interdiction de circuler sera appliquée à tous les véhicules non engagés officiellement.

Article 6

L'organisateur sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à l'occasion de la manifestation. Des panneaux de signalisation temporaire indiquant la tenue de la manifestation dont notamment des panneaux de type AK14 avec panonceau "Epreuve Sportive" seront placés avant la manifestation sur les routes départementales en approche du parcours et retirés en totalité aussitôt après.

Article 7

L'organisateur de cet évènement devra respecter les préconisations suivantes :

- Les personnes chargées de l'organisation doivent obligatoirement être vêtues de vêtements de visibilité de classe 2 ou 3.
- Les véhicules personnels ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des emplacements et des modalités de stationnement applicables.
- L'organisation devra prendre toutes les dispositions afin de restituer le domaine public parfaitement propre et dans son état initial avant l'épreuve. L'organisateur est notamment tenu à la remise en état du domaine public par un balayage soigné des routes empruntées après les épreuves. Il veillera à l'enlèvement de tous les dépôts en bord des routes, fossés, talus et autres.
- Si des dégradations du domaine public sont constatées avant la remise en circulation de la chaussée, l'organisateur devra faire baliser des éventuels points dangereux et informer immédiatement le responsable local du gestionnaire de voirie.

Article 8

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation ou sur ordre des signaleurs.

Article 9

Le présent arrêté n'est valable que sous réserve de la délivrance d'un récépissé de déclaration de la manifestation par l'autorité administrative compétente.

Article 10

Le Président du Conseil départemental du Var, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var, le Maire de BARGEME, le Maire de BRENON, le Maire de CALLIAN, le Maire de CHATEAUVIEUX, le Maire de LA MARTRE, le Maire de LA ROQUE ESCLAPON, le Maire du BOURGUET, le Maire de MONS, le Maire de SEILLANS et le Maire de TANNERON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 16/09/2026
Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,
La Directrice adjointe des infrastructures et de la mobilité

Anne-Laure CORTEZ